



Les moyens

- Centre de formation installé sur une plateforme d'environ 5 hectares, équipe pédagogique de formateurs expérimentés, habilités Ministère de l'Agriculture et membres de jury d'examen ;
- Salle informatique, CDI, Centre de ressources (parcours individualisés), tableau interactif, salle audiovisuelle ;
- Arboretum sur 3 hectares ;
- Serres horticoles (projet d'une serre de 1200m²) ;
- Hall technique Travaux Paysagers ;
- Espace de production et de vente ouvert au public (Exploitation horticole).

Grands évènements

- Organisation et participation au concours du meilleur apprenti ;
- Concours de reconnaissance des végétaux ;
- Voyages thématiques : visite des parcs bretons, salon végétal, visites d'entreprises de productions horticoles et de pépinières ;
- Regroupement d'anciens apprentis ;
- Semaine « insertion professionnelle » avec la participation des acteurs locaux (AEF, ANPE, APECITA, Mission locale, Professionnels,...).

Contact



Centre de **Formation d'Apprentis**
« Le Talhouët »
 BP 14
 56701 HENNEBONT Cedex

Tél. : 02 97 36 23 40
 Fax : 02 97 85 08 38
 cfa.hennebont@educagri.fr
 site : www.cfa-lpa-hennebont.com

BPA Travaux d'aménagements paysagers Spécialité de création et d'entretien



**Un contrat de
travail
De 1 à 2 ans
par apprentissage**



Objectifs

- Préparer des ouvriers qualifiés capables de collaborer avec un paysagiste à la réalisation d'aménagements de jardins, d'espaces verts pour des particuliers ou des collectivités. Ouvrier qualifié des collectivités locales.
- ouvrier paysagiste : celui-ci réalise les opérations techniques de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts, de parcs et jardins ou de terrains de sport ;
- en collectivité territoriale on peut parler de jardinier paysagiste. Celui-ci doit assurer la maintenance qualitative des espaces verts.

Dans le cadre de l'évolution des services aux particuliers l'appellation jardinier redevient significative et correspond le plus souvent à une prestation de service.

Conditions d'accès

- Etre titulaire d'un CAPA ou d'un CAP.
- Avoir suivi un cycle complet conduisant au BEP ou BEPA, ou sortir d'une classe de 3^{ème}.
- Avoir plus de 16 ans.
- Signer un contrat d'apprentissage.

Organisation de la formation

► Modalités d'inscription :

Un positionnement qui permet d'adapter le parcours de formation;
Examen du dossier scolaire, entretien de motivation et tests écrits.

Contenu de la formation :

► Modules d'enseignement général :

- traitement de l'information et communication
- domaine civique, sociale et économique
- pratiques professionnelles dans une perspective de développement durable

Une pédagogie de la réussite ...

- Suivi et entretien personnalisés tout au long de la formation par des formateurs référents ;
- Pédagogie active s'appuyant sur des travaux dirigés, des interventions extérieures, des sorties terrain ;
- Etude et réalisation de projets ;
- Utilisation des outils informatiques et audiovisuels ;
- Restitution systématique du vécu en entreprise à chaque alternance ;
- Organisation de moments forts sur l'insertion professionnelle et les techniques de recherche d'emploi.

Une évaluation originale...

Le diplôme du BPA est obtenu par :

Validation d'Unités Capitalisables d'une validité de 5 ans en cas d'échec à l'examen.
Chaque unité non acquise peut être repassée durant cette durée.

Débouchés et poursuites d'études

Les poursuites d'études sont possibles avec un bon livret scolaire en Bac Professionnel de la même spécialité, en Bac Professionnel d'une autre option sur dérogation.

Il existe aussi des Brevets Professionnels de niveau IV.



► Calendrier annuel d'alternance :

- 12 semaines en centre de formation ;
- 35 semaines en entreprise ;
- 5 semaines de congés payés.

► Modules professionnels :

- pratiques professionnelles des connaissances scientifiques et techniques
- utilisations des matériels, matériaux et équipements
- travaux d'entretien d'un espace paysager
- travaux de création d'un espace paysager
- utilisation des engins de transport et de terrassement
- maçonnerie paysagère
- mise en œuvre et création de l'arboretum,

L'APPRENTISSAGE

=

Une formation pratique

+

une formation théorique

+

une rémunération

Vous avez entre 16 et 25 ans ;

Votre formation se partage entre une entreprise du secteur que vous avez choisi et le centre de formation « Le Talhouët » ;

Vous signez un contrat avec cette entreprise d'une durée de 1 à 3 ans ;

Vous serez définitivement inscrit après la signature du contrat d'apprentissage.

Celui - ci peut être établi entre le 1er juin et le 1^{er} décembre de l'année en cours.

L'APPRENTI

Vous êtes salarié d'une entreprise avec laquelle vous avez signé un contrat ;

Vous y apprenez les techniques nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle ;

Vous recevez du CFA une formation théorique et pratique ;

Vous êtes rémunéré selon votre âge ;

Vous bénéficiez, à part entière, du statut de salarié pour les horaires et les congés ;

Vous serez suivi par un formateur qui se déplace en entreprise pour faire le point avec votre maître d'apprentissage.

```
ERROR: ioerror
OFFENDING COMMAND: image
STACK:
```